



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations  
**du bureau du conseil d'administration**

-----  
Séance du 7 juin 2021  
-----

**Présents** : Monsieur Gérard MANFREDI, président de séance,

**Membres** : Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Michel ROSSI,  
Monsieur Jean THAON.

**Absent excusé** : Monsieur Charles Ange GINESY.

**RAPPORT N° 21-B25 - CONVENTION DE PARTICIPATION RELATIVE AU  
FINANCEMENT DU RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE DU CENTRE D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA TURBIE**

Le SDIS a édifié son nouveau centre d'incendie et de secours, lieudit Saint Roch, en bordure de la route de Beausoleil, parcelle cadastrée B 459 pour assurer la distribution des secours sur le secteur de La Turbie dans les meilleures conditions.

En vertu de l'article L.342-11 du code de l'Énergie, la participation due pour l'extension sur le domaine public du réseau de distribution électrique pour la construction du centre d'incendie et de secours est à la charge de la collectivité en charge de l'urbanisme ; à charge pour cette dernière de récupérer toute ou partie de cette participation auprès du pétitionnaire.

Les travaux de raccordement seront effectués par le Syndicat Départemental de l'Électricité et du Gaz des Alpes-Maritimes.

Le montant total dû par la collectivité en charge de l'urbanisme est à ce jour de 45 530,38 €. Le SDIS assumera en sa qualité de pétitionnaire la charge de 23 000 € qu'il versera à la commune.

À ce titre, il vous est proposé d'autoriser M. le président du conseil d'administration, à conclure et à signer, avec la commune de La Turbie, la convention correspondante.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice (chapitre 23 – article 231312).

**Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :**

- d'autoriser M. le président du conseil d'administration, à conclure et à signer, avec la commune de La Turbie, la convention relative au financement du raccordement électrique du centre d'incendie et de secours correspondante.

*Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes*



*Charles Ange GINESY*

**CONVENTION DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU RACCORDEMENT  
ELECTRIQUE DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA TURBIE**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**La commune de LA TURBIE**, représentée par son maire en exercice, Monsieur Jean-Jacques RAFFAELE, domicilié en sa mairie, sise, 1 avenue de La Victoire, 06320 La Turbie, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du.....,

**Ci-après dénommée la Commune**

**D'UNE PART,**

**ET**

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Alpes-Maritimes**, représenté par Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS domicilié 140 avenue du maréchal De Lattre de Tassigny, 06270 Villeneuve-Loubet, agissant en vertu d'une délibération du bureau du Conseil d'Administration du 7 juin 2021

**Ci-après dénommé le SDIS**

**D'AUTRE PART,**

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :**

Le SDIS a construit son nouveau centre d'incendie et de secours, lieudit Saint Roch, en bordure de la route de Beausoleil, parcelle cadastrée B 459 pour assurer les secours sur le secteur de La Turbie dans les meilleures conditions.

En vertu de l'article L.342-11 du code de l'Energie, la participation due pour l'extension sur le domaine public du réseau de distribution électrique pour la construction du centre d'incendie et de secours est versée par la collectivité en charge de l'urbanisme ; à charge pour cette dernière de récupérer tout ou partie de cette participation auprès du pétitionnaire, à savoir : le SDIS.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques de la participation du SDIS à la prise en charge des frais de raccordement du nouveau centre d'incendie et de secours de La Turbie au réseau électrique par l'entremise du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes (SDEG) et supportés par la Commune.

## ARTICLE 2 : TARIFICATION

Le SDEG a établi deux devis le 20 avril 2021 au nom de la Commune et signés par son maire en exercice le 27 avril 2021, relatifs au projet d'alimentation basse tension du centre d'incendie et de secours en zone rurale. Le premier d'un montant de 38 070,02 € déduction faite de la participation d'ENEDIS pour le poste et le câblage ; le deuxième relatif aux tranchées d'un montant de 7 460,36 € déduction faite de la participation d'ENEDIS (devis joints en annexe) soit un montant total de 45 530,38 €.

## ARTICLE 3 : PARTICIPATION

En sa qualité de pétitionnaire, le SDIS participera à l'opération à hauteur de 23 000 € (vingt-trois mille euros) ; le reste restant à la charge de la Commune, y compris les éventuels surcoûts demandés par le SDEG.

## ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention prendra effet à sa signature pour se terminer au paiement par le SDIS de la somme de 23 000 € correspondant à sa participation au programme de branchement pour son centre d'incendie et de secours défini entre le SDEG et la Commune en sa qualité de gestionnaire de l'urbanisation conformément aux textes.

## ARTICLE 5 : LITIGES

En cas de différend, les parties rechercheront un accord amiable. Elles s'engagent à tout mettre en œuvre pour œuvrer dans l'intérêt du service public.

Fait à VILLENEUVE-LOUBET en trois exemplaires originaux et une annexe,

Le,

Pour la commune de LA TURBIE

Pour le SDIS des Alpes-Maritimes